

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 642

présenté par
M. Berrios, M. Aubert et M. Solère

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La coopération intercommunale relève par essence de la libre administration des communes.

C'est pourquoi il est proposé de supprimer cet alinéa.